

Règlement d'attribution des bourses de participation à une manifestation scientifique organisée ou parrainée par la SFdS

1. Objectifs

Il s'agit de permettre à de jeunes chercheurs, membres de la SFdS, de participer à l'une des manifestations scientifiques organisées ou parrainées par la SFdS et pour laquelle ils présentent une communication ou un poster.

2. Périodicité et importance de l'attribution

L'attribution des bourses est annuelle et concerne au maximum quatre jeunes chercheurs qui recevront une aide financière décidée par le Bureau de la SFdS (qui ne pourra excéder un montant de huit cents euros) sur la base d'un budget établi par le postulant au moment de sa demande.

3. Jury

Les demandes introduites par les postulants sont examinées par le Bureau de la SFdS qui établit ensuite une proposition d'attribution. Cette dernière est communiquée au Conseil pour approbation.

4. Procédures d'attribution

Les candidatures aux manifestations organisées ou parrainées par la SFdS doivent être adressées au secrétariat de la SFdS avant la fin du trimestre qui précède celui pendant lequel a lieu la manifestation concernée.

Chaque demande doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat, d'une lettre de motivation précisant le motif de la demande et d'une estimation budgétaire des frais encourus (frais d'inscription, transport, frais d'hébergement). Le paiement de la bourse sera effectué après la manifestation dès réception des justificatifs par le secrétariat de la SFdS.

Les bénéficiaires d'une bourse s'engagent à mentionner le fait qu'ils ont reçu ce soutien lors de la présentation de leur communication ainsi que dans les publications éventuelles qui en résulteraient.